

A l'attention des parents d'élèves

Annecy, le 1^{er} décembre 2022

Madame, Monsieur, chers parents,

Dans la continuité de nos échanges lors de la réunion du lundi 28 novembre concernant la grève des ATSEM à Annecy, je souhaite vous faire part de la situation en cours.

Le dialogue social s'est poursuivi cette semaine, au cours duquel j'ai invité la CFDT à une nouvelle rencontre ce mercredi 30 novembre en présence de mon équipe. Ce rendez-vous avait pour objet de discuter des six mesures complémentaires en faveur de l'amélioration des conditions de travail proposées par courrier le 25 novembre, et d'aboutir à un protocole d'accord.

La situation dans laquelle les parents d'élèves, les enfants et les autres agents de la collectivité se trouvent depuis plusieurs semaines maintenant, pose des difficultés considérables d'ordre organisationnel, mais aussi familial et parfois professionnel. Malheureusement le contexte des élections professionnelles de la fonction publique dans lequel nous nous trouvons n'est pas propice à l'apaisement et je suis le premier à le regretter.

Je tenais toutefois à vous faire part des principales avancées proposées dans le protocole d'accord et pour lequel nous restons dans l'attente de la signature de la CFDT à l'heure où je vous écris.

1. Effectifs

Pour rappel le système actuel permet l'équilibre suivant :

- 1 poste d'ATSEM pour une cohorte en Petite Section et Moyenne Section (sur une base de 30 élèves par cohorte) ;
- 1 poste d'ATSEM pour deux cohortes en Grande Section (24 élèves par cohorte) ;
- Le système d'ATSEM volantes (14 postes) permet de pallier les absences de courte durée.

Le protocole d'accord prévoit que les écoles qui ne bénéficient pas d'une équipe au complet du fait des temps partiels voient leurs effectifs complétés.

2. Temps de travail et pénibilité

Dans le cadre de la mise en place obligatoire d'un temps de travail de 1607 heures au sein des collectivités territoriales, **la dérogation de 1570 heures annuelles est conservée.** Cette dérogation est maintenue pour prendre en compte l'amplitude de travail quotidienne pendant les journées scolaires.

Par ailleurs, la **date d'un des 2 jours de congé dit « de fractionnement », aujourd'hui imposée pendant les congés scolaires, devient mobilisable tout au long de l'année à partir de 2023, au choix de l'ATSEM, sous réserve des nécessités de service.**

3. Sujétion et fonctionnement de l'équipe volante

Afin de faciliter les déplacements des ATSEM « volantes » d'une école à l'autre, et en plus du dédommagement financier à hauteur de 500 euros par an, **la Ville fournira dès décembre 2022 des cartes de transport en commun pour les trajets réalisés entre écoles.** Ce système sera complété par la mise à disposition de vélos électriques courant 2023.

Le nombre de déplacements des ATSEM volantes sera **limité à deux par jour et prioritairement par circonscription** (ou à l'échelle de la collectivité en cas d'impérieuse nécessité).

4. Plannings à temps partiels

Les différentes missions des ATSEM sont **maintenues et proratisées** en fonction de leur quotité de travail.

5. Conditions de travail

Les élus, cadres de la direction scolaire pour la réussite éducative, représentants des ATSEM et agents spécialisés compétents en ergonomie visiteront l'ensemble des écoles à partir du mois de décembre 2022 pour apporter des améliorations aux conditions de travail en termes de matériel, mobilier et espaces de travail.

Des budgets spécifiques seront alloués à l'issue de ces visites de terrain.

6. Carrière et avancement des ATSEM

L'organisation de la direction scolaire pour la réussite éducative et les missions actuellement dévolues au personnel ATSEM ne permettent pas l'accès au cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Cependant, **un travail de déprécarisation progressive sera conduit dès 2023** en proposant :

- des mises en stage pour les agents contractuels remplissant les conditions ;
- un accompagnement vers l'acquisition des qualifications pour les agents n'en disposant pas ;
- des aides dans le cadre de la préparation au concours.

7. Usure professionnelle et reclassement

Afin de prendre en compte l'usure professionnelle avérée de ce métier, la Collectivité s'engage en 2023 à travailler des **parcours professionnels spécifiquement liés aux ATSEM** (passerelles vers d'autres métiers, reclassements et reconversions en fonction des situations individuelles).

Quand bien même l'accord n'est toujours pas signé, j'ai d'ores et déjà engagé l'organisation de visites d'écoles pour auditer les conditions de travail des ATSEM et apporter des améliorations au plus vite.

Je vous prie de croire, chers parents, en ma volonté la plus sincère de trouver le plus rapidement possible une issue à cette situation.

François ASTORG

